



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 50/2025

TITRE : Financement direct à la Nation dénée (région des Territoires du Nord-Ouest) pour tous les transferts de fonds, y compris pour l'indemnisation et la réforme à long terme des services de protection de l'enfance

OBJET : Protection de l'enfance, Relations financières

PROPOSEUR(E) : Lorraine MacDonald-Tthebatthie, Cheffe, Première Nation dénée de Denesūliné, T.-N.-O.

COPROPOSEUR(E) : Robert Charlie-Tetlich, Chef, Bande autochtone d'Inuvik, T.-N.-O.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. L'Assemblée des Premières Nations (APN) reconnaît les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations dénées, tels qu'ils sont affirmés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en particulier aux articles 3, 21 et 23, qui mettent l'accent sur le droit à l'autodétermination et à un accès équitable aux ressources.
- B. La Couronne a historiquement reconnu la souveraineté des Premières Nations par la Proclamation royale de 1763 et les traités ultérieurs conclus selon le principe de nation à nation.
- C. La Nation dénée a conclu les traités internationaux de paix et d'amitié n° 8 et n° 11, lesquels affirment qu'aucune réserve indienne directe ne serait établie au nord du 60° parallèle, comme l'a confirmé l'affaire « Paulette » de 1973.
- D. Les structures de financement actuelles dans les Territoires du Nord-Ouest acheminent les fonds destinés aux Dénés par l'intermédiaire du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui les distribue en fonction des priorités publiques du gouvernement, souvent en décalage avec les besoins et les souhaits immédiats des communautés dénées.
- E. La Nation dénée a toujours affirmé la nécessité de bénéficier d'un accès direct au financement, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation et la réforme à long terme des services de protection de l'enfance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

50 – 2025
Page 1 de 2

- F. La Nation dénée reconnaît et respecte les droits de ses communautés membres, de ses régions et de ses nations autonomes, et s'engage à ne pas entraver la distribution rapide et transparente des fonds reçus directement, ni à interférer de quelque manière que ce soit avec les titulaires de droits.
- G. Les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 87/2024, *Garantir l'inclusion juste et équitable des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente de règlement définitive sur l'indemnisation et la réforme à long terme des services à l'enfance*, lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN à Ottawa, en Ontario, en décembre 2024. Cette résolution demande à l'APN et au Comité national des Chefs pour les enfants (CNCE) d'inclure pleinement les Territoires du Nord-Ouest (T.-N.-O.) dans toute entente de règlement nationale définitive portant sur l'indemnisation et la réforme à long terme des services de protection de l'enfance et du principe de Jordan, en reconnaissant les besoins et les droits uniques des communautés dénées dans ces discussions cruciales.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider auprès du gouvernement du Canada en faveur de l'octroi d'un financement direct à la Nation dénée et à la région des Territoires du Nord-Ouest pour tous les transferts de fonds, y compris pour l'indemnisation et la réforme à long terme des services de protection de l'enfance et du principe de Jordan.
2. Insistent sur le droit inhérent des communautés dénées de bénéficier d'un financement direct, sans intermédiaires, conformément à leurs droits issus de traités et à leur souveraineté inhérente.
3. Encouragent la poursuite du dialogue et des négociations entre les organismes fédéraux et territoriaux concernés, la Nation dénée et les communautés dénées afin d'établir des accords de financement direct qui respectent les droits et les responsabilités des communautés dénées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse